

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

*Documents officiels***Première Commission****19<sup>e</sup>** séanceMercredi 31 octobre 2001, à 10 heures  
New York

---

*Président :* M. Erdős ..... (Hongrie)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Points 64 à 84 de l'ordre du jour (suite)****Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, la Commission va poursuivre la troisième phase de ses travaux, c'est-à-dire la prise de décisions sur tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Nous allons continuer de nous prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officieux 2/Rev.1, qui a été distribué. Je voudrais vous expliquer la différence entre le document de travail officieux 2 et le document 2/Rev.1. Il y a deux différences; je tiens simplement ici à préciser pourquoi nous avons publié le document de travail officieux 2/Rev.1. L'une de ces différences, c'est que dans le document de travail officieux 2 figurait, au titre du groupe 7, le projet de résolution L.29, qui a été supprimé dans le document révisé. Il s'agit d'un projet de résolution sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Il ne figure pas dans le document Rev.1. L'autre différence entre le document 2 et le document 2/Rev.1, c'est que nous

avons ajouté, dans le document Rev.1, le projet de résolution A/C.1/56/L.41/Rev.1, qui porte sur le maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est. Ce projet de résolution a été ajouté au document 2/Rev.1; il ne figurait pas dans le document 2. Je voudrais donc attirer votre attention sur le document de travail officieux 2/Rev.1, car c'est ce document de travail révisé qui servira de base à nos travaux d'aujourd'hui.

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution relevant du groupe 4 (armes classiques) – vous verrez cela dans le document de travail officieux 2/Rev.1 – je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés, s'il y en a.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution révisé A/C.1/56/L.1/Rev.1.

**M. Antonov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a présenté à la Première Commission une version mise à jour du projet de résolution sur la préservation et le respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissile balistiques, dont les coauteurs sont le Bélarus, la Chine et la Fédération de Russie. Les Fidji et Haïti s'en sont également portés coauteurs.

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nous souhaitons dire clairement dès le départ que notre document n'a pas subi de changement important. Il intègre un ajout qui correspond aux réalités actuelles. Comme les membres le savent, conformément à l'accord de Gênes entre les Présidents de la Russie et des États-Unis, nos deux pays entretiennent un dialogue sur les questions intimement liées des armes offensives stratégiques et des systèmes de défense. Ce dialogue inclut une discussion sur un nouveau cadre stratégique. Nous croyons que les consultations en cours détermineront dans une large mesure la direction que prendra l'évolution future de la situation stratégique.

Considérant ces contacts, qui sont maintenus à différents niveaux, nous avons introduit un amendement correspondant au projet de résolution. Nous avons donc cherché à prendre en compte les propositions faites par de nombreuses délégations concernant le souhait de voir le projet de résolution refléter d'une manière positive le dialogue entre la Russie et les États-Unis sur la stabilité stratégique. Concrètement, nous ajouterions au projet de résolution un nouveau paragraphe 7, contenant une référence au dialogue en cours entre la Fédération de Russie et les États-Unis au sujet d'un nouveau cadre stratégique.

Nous croyons qu'il est souhaitable que l'Assemblée générale exprime son opinion à cet égard, puisque le dialogue en question touche à des questions essentielles et a lieu dans un environnement de sécurité en mutation. Nous avons le sentiment que cet amendement rend le projet de résolution plus concret et le met en phase avec la nouvelle évolution de la situation. Nous exprimons l'espoir que cet ajout au projet de résolution sera bien compris par la communauté internationale et que le projet de résolution recevra un appui encore plus grand.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je tiens à attirer l'attention des membres sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.51/Rev.1, « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ». J'ai reçu aujourd'hui une demande de report de la prise de décisions sur ce projet de résolution.

Je demande à la Commission de prendre dûment note de cette demande de report.

**M. Ahipeud Guebo** (Côte d'Ivoire) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution dont la liste figure dans le document de travail No 2/Rev.1.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.34 figurant dans le groupe 4, et intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leurs vote ou position avant le vote.

**M. Lee** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.34.

La République de Corée partage les préoccupations humanitaires de la communauté internationale en ce qui concerne les souffrances et le nombre élevé de victimes dues à l'emploi irresponsable et aveugle de mines terrestres antipersonnel. À ce sujet, nous avons appuyé et apporté de nombreuses contributions à plusieurs programmes de l'ONU relatifs à l'action antimines. Toutefois, la question des mines terrestres antipersonnel ne comporte pas seulement des aspects humanitaires, mais aussi de sécurité. Les mines terrestres antipersonnel restent une exigence légitime minimale de défense nationale pour certains pays. Pour cette raison, la République de Corée est actuellement incapable d'adhérer au traité sur l'interdiction des mines.

Nous souhaitons également souligner que la République de Corée emploie des mines terrestres antipersonnel uniquement dans une partie limitée de la zone démilitarisée. Pour cette raison, les mines terrestres antipersonnel suscitent peu de préoccupations de sécurité pour les civils dans notre pays, au contraire de ce qui se passe dans d'autres régions du monde.

Dans le même temps, certaines approches permettant de contrôler les mines terrestres antipersonnel peuvent garantir la participation universelle des États. Ma délégation souscrit à l'idée que le traité sur l'interdiction des mines offre un cadre global qui prend en compte de nombreux aspects de la lutte antimines. En outre, le Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la

limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination comprend également un aspect humanitaire dans le sens où il interdit l'emploi aveugle de mines terrestres antipersonnel. Selon nous, ces deux mécanismes devraient avoir un poids identique pour traiter des problèmes en matière de mines dans la situation actuelle.

Cette année, la République de Corée a adhéré à la Convention sur certaines armes classiques et à son Protocole II modifié. Mon gouvernement a déclaré une prolongation indéfinie de son moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel en 1997, et depuis lors, nous l'avons scrupuleusement appliqué. Nous appuyons également les négociations en cours à la Conférence du désarmement sur un traité interdisant le transfert de mines terrestres antipersonnel.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.34 ne répond pas à toutes ces préoccupations; c'est pourquoi ma délégation s'abstiendra dans le vote.

**M. Sungar** (Turquie) (*parle en anglais*): Je voudrais expliquer la position de la Turquie concernant le projet de résolution A/C.1/56/L.34 intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Même si la Turquie n'est pas partie à la Convention d'Ottawa, nous voterons pour le projet de résolution. La Turquie est pleinement consciente du nombre de victimes et des souffrances causées par l'emploi irresponsable et aveugle des mines. Nous attachons beaucoup d'importance au traité sur l'interdiction des mines que nous considérons comme l'une des grandes réalisations de la communauté internationale sur la voie de l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel.

Toutefois, la situation en matière de sécurité autour de la Turquie est très différente de celle à laquelle font face les partisans du processus d'Ottawa. Cette situation nous a empêchés de signer le traité. D'autre part, notre attachement aux objectifs du traité a été illustré par notre participation aux première, deuxième et troisième Réunions des États parties, qui se sont tenues respectivement à Maputo, Genève et Managua. En janvier 1996, la Turquie a mis en place un moratoire national sur la vente et le transfert des mines terrestres antipersonnel. En 1998 ce moratoire a été prorogé jusqu'en 2002.

Je saisis cette occasion pour souligner une nouvelle fois la détermination de mon gouvernement à devenir partie à la Convention d'Ottawa. Notre intention en la matière a été rendue publique dès le 6 avril 2001 lors de la visite en Turquie du Ministre grec des affaires étrangères, S. E. M. George Papandreou. C'est à cette occasion que l'on a annoncé que la Grèce et la Turquie entameraient les procédures pour que les deux pays deviennent parties à la Convention d'Ottawa.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en anglais*): La délégation égyptienne a demandé la parole pour expliquer son vote concernant le projet de résolution A/C.1/56/L.34. Nous tenons d'emblée à souligner que l'Égypte est considérée comme l'un des pays les plus touchés par les mines terrestres et par les engins non explosés. L'existence de plus de 22 millions de mines terrestres sur plus de 288 000 acres (116 550 hectares) du territoire égyptien inquiète considérablement le Gouvernement égyptien. L'écrasante majorité de ces mines terrestres remonte à la Seconde Guerre mondiale.

Même si le Gouvernement égyptien appuie les objectifs humanitaires sous-tendant la Convention d'Ottawa, il considère qu'elle ne traite pas de certaines préoccupations pressantes. Ces préoccupations peuvent être résumées comme suit: premièrement, la Convention n'offre pas un cadre juridique contraignant qui reconnaîtrait la responsabilité des pays qui ont posé ou disséminé des mines sur les territoires d'autres États, et elle ne constitue donc pas un engagement de ces États à retirer ces mines terrestres. En outre, la Convention ne traite pas non plus convenablement de l'assistance au déminage ou n'en fournit pas.

Deuxièmement, la Convention ne prend pas en compte le droit de légitime défense des États qui est énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et la nécessité de légitimer l'emploi des mines terrestres antipersonnel lorsqu'il n'existe pas d'autres alternatives financières viables. C'est une question de la plus haute importance pour les États qui possèdent de longues frontières sans protection et se trouvent donc vulnérables à l'infiltration terroriste, à la contrebande d'armes ou d'explosifs et au trafic de stupéfiants.

Comme pour les textes similaires élaborés les années précédentes, durant la cinquante-sixième session, l'Égypte s'abstiendra encore dans le vote sur

ce projet de résolution pour exprimer notre volonté d'essayer d'obtenir une convention plus complète qui tiendrait compte des préoccupations et des circonstances de toutes les nations ainsi que de l'ampleur du problème des mines.

**M. Durrani** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre position concernant le projet de résolution A/C.1/56/L.34, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Puisque le Pakistan n'est pas partie à la Convention d'Ottawa, nous ne pouvons pas être en faveur du projet de résolution concernant l'emploi des mines terrestres, étant donné nos besoins en matière de sécurité. Néanmoins, nous sommes parties au Protocole amendé II à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui réglemente l'emploi des mines terrestres tant dans les conflits internes que dans les conflits externes pour empêcher les civils d'être victimes de mines terrestres.

Ma délégation sera donc obligée de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.34.

**M. Kariyawasam** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/56/L.34 intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Ma délégation votera pour le projet de résolution comme elle l'a fait pour des textes similaires dans le passé, en raison des objectifs humanitaires de la Convention interdisant les mines antipersonnel. Cependant le Gouvernement sri-lankais n'est pas encore en mesure d'adhérer à la Convention, car elle se doit de prendre en compte des considérations sécuritaires.

**M. Elmehdi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte concernant les mines terrestres. Nous appuyons pleinement les objectifs humanitaires de la Convention d'Ottawa, mais la position de la Libye concernant la Convention est claire : la Convention ne mentionne pas les pays qui ont posé ces mines sur le territoire d'autres États. Nous

avons exprimé nos réserves à plusieurs reprises concernant la Convention. Nous demandons que la Convention soit amendée afin qu'elle énonce les responsabilités des États belligérants qui ont posé ces mines sur les territoires d'autres pays. Ces États doivent payer des dédommagements et contribuer au déminage.

Pour ces raisons, nous nous abstenons dans ce projet de résolution A/C.1/56/L.34.

**M. Thapa** (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation a toujours voté pour le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter sur la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Toutefois, mon pays n'a pas encore été en mesure de devenir partie à cette Convention. Bien que nous ne souhaitons pas faire obstacle à l'adoption de ce projet de résolution, je voudrais simplement rappeler que pour des raisons de sécurité, il ne serait peut-être pas pratique pour mon pays en ce moment d'adhérer sans tarder au traité, comme l'exige le paragraphe 1 de ce projet de résolution.

**Mme Osode** (Libéria) (*parle en anglais*) : Je suis désolée de devoir signaler à ce stade du processus de vote que le Libéria n'y participera pas. Toutefois, le Libéria est partie à la Convention d'Ottawa. Je pensais que le Libéria s'était porté coauteur de ce projet de résolution, mais ne voyant pas son nom, je demande qu'il soit inscrit dans la liste des coauteurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je demande au Secrétariat de prendre note de cette demande.

Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.34.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.34, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Ce projet de résolution a été

présenté par le représentant du Nicaragua à la 14e séance de la Commission, le 24 octobre.

La liste des auteurs du projet de résolution figure à la fois dans le document A/C.1/56/L.34 et dans le document A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Brunei Darussalam, Djibouti, Érythrée, Gabon, Guinée, Jamaïque, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Swaziland, Tunisie, Turkménistan, Vanuatu, Yémen et Zimbabwe.

Je voudrais aussi appeler l'attention des membres sur le document A/C.1/56/L.52, qui contient une note du Secrétariat sur les responsabilités confiées au Secrétaire général en application des dispositions du projet de résolution A/C.1/56/L.34.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan,

Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Azerbaïdjan, Cuba, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Liban, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Viet Nam.

*Par 121 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.34 est adopté.*

*[La délégation du Cameroun a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Baiedi Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran partage les sentiments des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel, elle se porte coauteur du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.34 et appuie sa soumission à l'Assemblée générale pour que celle-ci l'examine et se prononce.

Les mines terrestres ont été employées de manière irresponsable par les factions armées et militaires au cours de guerres civiles dans certaines régions du monde et de ce fait, ont fait un grand nombre de victimes innocentes, en particulier parmi les femmes et les enfants. Cette situation est inacceptable, et nous nous félicitons de tout effort visant à mettre un terme à cette tendance.

La Convention sur les mines terrestres est cependant loin d'être une réponse définitive et complète à cette tragédie. Une véritable campagne de lutte contre l'emploi irresponsable des mines terrestres doit avoir une grande portée et doit inclure les différents et multiples aspects de la question. Cette convention pourrait être plus efficace s'il était tenu

compte des préoccupations d'un grand nombre d'États clés sans littoral ayant de longues frontières terrestres.

Compte tenu de cette réalité, la Convention n'a pas suscité l'enthousiasme de toutes les régions du monde. Les mines terrestres continuent d'être le seul moyen efficace d'assurer les besoins minima de sécurité aux frontières dans de nombreux pays ayant de longues frontières terrestres. En raison de la difficulté qu'il y a à contrôler de longues zones sensibles à l'aide de postes de garde permanents ou de systèmes d'alerte efficaces, les pays concernés n'auraient d'autre choix que de recourir à des mines terrestres.

Toutefois, ces mines sont employées dans le strict respect des règles et règlements établis pour protéger les civils. Les faits et les renseignements attestent que les mines terrestres posées par les forces armées régulières pour protéger leurs frontières contre des insurrections ou des incursions n'ont fait aucune victime civile connue.

Mais le processus des mines terrestres est un processus en développement, et il faut faire des efforts supplémentaires. De nouveaux efforts sont nécessaires pour explorer des options autres que celles des mines terrestres. Entre-temps, il faudrait encourager le respect et le renforcement des normes pour en limiter l'emploi.

En outre, il doit également y avoir des efforts internationaux pour accélérer les activités de déminage au sein du système des Nations Unies. À ce titre, nous sommes encouragés par la récente initiative visant à accroître la sensibilisation au déminage ainsi que la coopération internationale dans ce domaine.

Il reste bien entendu beaucoup à faire, et nous espérons que des efforts plus concrets et pratiques seront faits pour aider tous les États dans leurs activités de déminage. En conséquence, ma délégation, tout en appréciant l'essence et l'objectif du projet de résolution, n'a pas pu – en raison de ses préoccupations et de ses considérations particulières – appuyer ledit projet et s'est donc abstenue de voter.

**M. Myint** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.34, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le Myanmar n'est pas partie à la Convention d'Ottawa, mais nous respectons la position des pays qui ont signé et ratifié la Convention. Le Myanmar est d'avis que l'utilisation aveugle des mines antipersonnel constitue une cause importante de la mort et des blessures causées à des personnes innocentes. L'accès facile des mines terrestres contribue aussi de façon significative à ces tragédies. Nous devons également régler la question du trafic illicite et de l'utilisation aveugle des mines terrestres par des acteurs non étatiques. Nous devons également garder à l'esprit que tout État devrait pouvoir exercer son droit de légitime défense lorsque ses intérêts de sécurité nationale sont en danger.

Nous continuons à penser qu'adhérer à l'interdiction des mines antipersonnel ne constitue pas encore une mesure pratique et efficace dans les circonstances actuelles. Voilà pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution contenu dans le document L.34.

**M. Seetharam** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait présenter sa position sur la question des mines terrestres antipersonnel ainsi que les raisons qui l'ont conduite à s'abstenir dans le vote de ce projet de résolution.

L'Inde reste attachée à l'objectif de parvenir à une interdiction non discriminatoire, universelle et mondiale des mines antipersonnel par le biais d'un processus en plusieurs étapes qui prenne en compte les exigences légitimes de défense des États, tout en permettant de résoudre les crises humanitaires aiguës qui ont résulté de l'emploi et du transfert aveugle des mines terrestres.

Nous pensons qu'une approche par étapes pourrait commencer par un processus de renforcement des capacités, permettant aux États, en particulier ceux qui disposent de longues frontières, de sauvegarder leurs besoins légitimes en matière de sécurité. Le processus d'élimination complète des mines antipersonnel sera facilité en se penchant sur le rôle défensif des mines terrestres antipersonnel en matière d'exigences opérationnelles, dans le cadre des doctrines de défense des pays concernés, grâce à la disponibilité d'alternatives technologiques efficaces du point de vue militaire, et non mortelles, pouvant remplir de façon économiquement viable le rôle des mines terrestres antipersonnel.

Nous serions prêts à appuyer des négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'interdiction du transfert des mines terrestres antipersonnel sur la base d'un mandat qui reflète les intérêts de toutes les délégations. L'Inde participe activement au processus de la Convention sur certaines armes classiques et elle a ratifié tous ses protocoles, notamment le Protocole II modifié sur les mines terrestres. En conséquence, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur cette résolution.

**M. Leon Gonzalez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Mon pays a toujours accordé l'importance et l'attention qu'elles méritaient aux préoccupations humanitaires légitimes associées à l'emploi aveugle des mines antipersonnel. Cuba appuie fermement l'interdiction de tout emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. Nous nous opposons, entre autres, à l'emploi des mines antipersonnel dans les conflits internes, à l'emploi de mines non détectables, et en général à l'emploi de toutes les sortes de mines qui pourraient avoir des effets négatifs sur la population civile. C'est pour cela que nous sommes parties à la Convention sur certaines armes classiques, et que nous participons de façon très active à l'élaboration de son Protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs.

Toutefois, nous considérons que l'objectif ultime de la négociation sur les mines antipersonnel a toujours été de protéger au maximum les civils et non pas de limiter la capacité des États de défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense qui est reconnu dans la Charte. L'absence de reconnaissance des intérêts légitimes des États dans la résolution qui a été adoptée constitue la raison essentielle pour laquelle Cuba s'est abstenue lors de son vote. Pour Cuba – qui, depuis 40 ans s'est vu soumis à une politique d'hostilité et d'agression de la part du pays qui dispose de la plus grande puissance militaire, économique et politique du monde – renoncer à ce type d'armes, pour la défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, constituerait un défi dont nous ne pourrions nous permettre le luxe. Nous continuerons à appuyer pleinement tout les efforts qui, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et de sécurité nationale, auront pour objectif d'éliminer les effets terribles causés, dans de nombreux pays, par l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel.

**M. Itzhaki** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël soutient l'objectif ultime de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, visant à éliminer les conséquences de l'emploi aveugle des mines terrestres antipersonnel. À cette fin, Israël a commencé à prendre des mesures concrètes visant à réduire la prolifération et les effets négatifs des mines terrestres antipersonnel. Parmi celles-ci on trouve le moratoire sur l'exportation et la production de mines terrestres antipersonnel, et la ratification par Israël du Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques. Israël participe activement au projet de sensibilisation au danger des mines lancé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Angola. Nous sommes fiers d'annoncer qu'au début de cette année, un accord a été signé entre le Gouvernement israélien et le bureau de l'UNICEF en Angola pour étendre ce projet important de façon substantielle. Israël a aussi augmenté de façon conséquente son soutien financier à cet égard.

Israël s'est abstenu dans le vote de cette résolution, parce qu'il doit encore pouvoir avoir recours à des opérations défensives contre des terroristes, afin d'empêcher des attaques contre ses civils. En conséquence, nous sommes à présent dans l'incapacité d'appuyer l'entrée en vigueur immédiate d'une interdiction totale des mines terrestres. Israël est en faveur d'un processus régional progressif, ayant pour objectif une interdiction totale des mines terrestres, fondé sur des relations pacifiques et la coopération régionale.

**M. Leck** (Singapour) (*parle en anglais*) : La position de Singapour sur les mines terrestres antipersonnel est claire et transparente. Singapour appuie, et continuera d'appuyer toutes les initiatives contre l'emploi aveugle des mines terrestres antipersonnel, en particulier lorsqu'il est dirigé contre des civils innocents et sans défense. C'est dans cet esprit que Singapour a déclaré un moratoire de deux ans, en mai 1996, sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel sans mécanisme d'autoneutralisation. En février 1998, Singapour a étendu le moratoire pour qu'il couvre toutes les sortes de mines terrestres antipersonnel, et pas seulement celles qui ne possèdent pas de mécanisme d'autoneutralisation, et il a décidé une prorogation indéfinie du moratoire.

En même temps, Singapour est fermement convaincu, comme de nombreux autres pays, que les préoccupations légitimes en matière de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne peuvent être ignorés. Une interdiction totale de tous les types de mines terrestres antipersonnel, pourrait donc être contre productive.

Singapour appuie les efforts internationaux visant à apporter une solution aux préoccupations humanitaires que suscitent les mines terrestres antipersonnel. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale pour trouver une solution durable et réellement mondiale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/56/L.34.

Je voudrais dire aux membres que nous devons incontestablement nous attendre à nous heurter à des accrocs. C'est avec un grand plaisir que je signale aux membres – j'ajoute ceci en espérant qu'ils ne m'en tiendront pas rigueur – que le projet de résolution A/C.1/56/L.51/Rev.1, d'après les informations qui nous ont été données par l'auteur de ce projet, est prêt et que nous pouvons nous prononcer sur ce projet. Je voudrais donc demander aux membres de revenir sur le groupe 4. Afin d'avancer, je donnerai la parole au représentant du Mali, qui va présenter la version révisée du projet de résolution.

**M. Keita** (Mali) : Je voudrais une fois de plus présenter le projet de résolution, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ». Ce projet avait fait l'objet de certains amendements présentés par des pays africains. C'est pourquoi nous présentons le projet A/C.1/56/L.51/Rev.1.

Le projet tient compte du langage de la Conférence de Bamako et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il est, comme c'est l'habitude chaque année, présenté par le Mali au nom des 16 pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Il bénéficie également, depuis l'année dernière, de l'appui de l'Union européenne. Je l'ai déjà présenté en Commission et je souhaiterais que les pays puissent accepter de se joindre au consensus comme chaque année et que ce projet puisse être adopté par consensus par notre Commission.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que l'on a déjà annoncé que le vote sur le projet de résolution qui figure au document A/C.1/56/L.51/Rev.1 sera reporté. Je crois que les consultations se poursuivent entre ma délégation, la délégation malienne, d'autres délégations et les coauteurs afin de réviser le projet de texte, en tenant compte de la Déclaration de Bamako et du Programme d'action. Je crois donc comprendre qu'on a déjà annoncé que l'examen de ce texte serait reporté.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il est vrai que j'ai annoncé un report au début de la séance, mais j'ai également fait une autre déclaration pour dire que les auteurs de ce texte sont prêts et qu'une décision peut donc être prise sur le projet de résolution.

Ceci dit, je comprends bien la remarque faite par le représentant de l'Égypte, mais j'aimerais aussi rappeler que les auteurs ont déclaré que leur projet pouvait faire l'objet d'une décision. Nous allons donc nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.51/Rev.1, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ».

Avant que nous nous prononcions, je voudrais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.51/Rev.1.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en anglais*) : La délégation égyptienne a décidé de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/56/L.51/Rev.1. Nous croyons qu'une résolution adoptée par consensus est très importante sur ce sujet. Ce n'est pas le dernier jour où la Première Commission se réunit, et il est très important de poursuivre les consultations avec la délégation malienne et avec les autres coauteurs. Néanmoins, il semble que ce ne soit pas le cas. La délégation malienne et les coauteurs du projet de résolution souhaitent qu'une décision soit prise aujourd'hui.

Nous estimons que le projet de résolution révisé qui figure au document A/C.1/56/L.51/Rev.1 est loin d'être ce qui avait été mentionné dans la Déclaration de Bamako et le Programme of Action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Je crois que la Conférence des Nations Unies, qui a adopté le Programme d'action en juillet 2001, est la

clef de voûte pour ce qui est du problème des armes légères. C'est pourquoi je crois que la communauté internationale devrait se conformer au texte convenu et nous devrions nous abstenir de recourir à une autre formulation susceptible d'entraver le processus de suivi de cette Conférence et de son Programme d'action. Je pense que l'adoption du projet de résolution, parrainé par le Mali, sous sa forme révisée, avec une formulation différente de celle qui a déjà été acceptée, aurait une influence néfaste sur le processus de suivi. En dépit de toutes ces considérations, et compte tenu des bonnes relations que nous avons avec la délégation malienne et avec tous les pays d'Afrique occidentale, ma délégation ne demandera pas un report du vote sur le projet de résolution. Cependant, nous ne nous considérons pas comme faisant partie d'une décision par consensus sur ce projet de résolution aujourd'hui. Je demande que nos réserves en ce qui concerne ce projet de résolution figurent dans les documents de la Première Commission.

**M. Goussous** (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je serai bref. Outre ce que le représentant de l'Égypte vient de dire au sujet du projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1, je voudrais ajouter que nous essayons d'obtenir en ce moment même un consensus en ce qui concerne ce projet de résolution, étant donné l'importance qu'il a pour nous tous. Nous appuyons l'idée de tenir des consultations, compte tenu de la contradiction entre le préambule et le dispositif du projet de résolution révisé, étant donné que la principale question a été le trafic illicite des armes légères et non leur prolifération. Nous devons travailler dans le même contexte que celui de Bamako et celui du Programme d'action qui a été adopté en juillet.

Néanmoins, comme nous l'avons dit plus tôt, nous ne voulons pas empêcher un consensus. Nous sommes fortement en faveur d'un consensus, mais nous estimons qu'il importe que nous expliquions notre position sur ce point, concernant le décalage entre le préambule et le dispositif du projet de résolution. Mais nous sommes en faveur de ce dernier, et nous n'allons pas faire échec au consensus.

**M. Al-Hassan** (Oman) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.51/Rev.1 est une résolution consensuelle. Elle l'est depuis de nombreuses années. Comme pour les années précédentes, nous appuyons le projet de résolution présenté par le Mali. Pourtant, ce n'est pas la première fois que les membres de la Première Commission

préconisent la tenue de brèves consultations entre certaines délégations qui ont des inquiétudes qui doivent être prises en compte par l'auteur de ce projet de résolution. J'estime que c'est cet esprit qui a prévalu au sein de cette Commission dans le passé et qui prévaut au cours de la présente session que vous présidez, Monsieur le Président. Nous croyons que cette requête doit être prise en compte, pour que nous puissions non seulement parvenir à un consensus sur une position, mais aussi dégager un consensus sur les vues et les réflexions personnelles, de concert avec les délégations intéressées. Si ce projet de résolution est soumis aujourd'hui, ma délégation s'associera bien sûr au consensus, mais si une ou plusieurs délégations ont des opinions à présenter concernant tout projet de résolution et ont besoin de tenir de nouvelles consultations, nous avons encore le temps, et nous estimons qu'il faudrait accéder à cette requête.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Selon le règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution ne peuvent pas expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution présenté à la Commission. Cela dit, comme je ne vois pas de non-auteurs demander la parole, je souhaite poursuivre nos travaux. La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/56/L.51/Rev.1.

L'Afrique du Sud souhaite-t-elle prendre la parole pour une motion d'ordre?

**M. Du Preez** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais que certaines précisions soient apportées pour savoir si les délégations peuvent demander le report de la décision sur la résolution. Le règlement intérieur prévoit-il cela? Comme l'ont déclaré les intervenants qui m'ont précédé, je me demande si la délégation malienne souhaite envisager cette option?

J'aimerais que le Secrétaire de la Commission nous apporte des clarifications à ce sujet.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Distingués collègues, comme vous le savez, nous sommes sur le point de nous prononcer sur le projet de résolution. Le règlement intérieur indique expressément la manière de procéder : ce qui se passe avant le vote, la décision qui est prise et ce qui se passe après le vote. Nous suivons donc une procédure tout à fait normale.

Par ailleurs, en cas d'imprévu, la Commission doit manifestement décider si elle souhaite faire une

exception et, face à la situation actuelle, convenir d'un commun accord de reporter la décision sur le projet de résolution. Si je soumetts cette question à la Commission, cela veut dire que nous arrêtons l'horloge, en quelque sorte, et que chaque délégation peut prendre la parole sur ce sujet précis, y compris les auteurs du projet de résolution.

Comme la question a été soulevée par le représentant de l'Afrique du Sud, qui a suggéré un possible report de la décision sur ce projet de résolution, j'aimerais demander aux délégations si elles souhaitent aborder cette question. À ce moment là, la Commission devra décider si nous convenons du report de la décision sur le A/C.1/56/L.51/Rev.1.

J'ajoute, entre parenthèses, que même si certaines délégations ont fait état de certaines difficultés, le projet de résolution lui-même semble être prêt pour être adopté par consensus. Ce n'est pas un projet de résolution qui présenterait des difficultés majeures insurmontables entre les différentes délégations. Mais une fois de plus, comme la question a été soulevée, j'aimerais demander aux délégations, si elles le souhaitent, de nous faire part de leurs sentiments pour savoir si elles sont d'accord – ou plutôt en faveur – d'un report de la décision sur ce projet de résolution L.51/Rev.1. J'espère que nous pourrions en finir rapidement parce que nous avons encore beaucoup d'autres projets de résolution à examiner.

À ce stade, j'aimerais demander aux délégations si elles souhaitent examiner ce point particulier.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je ne veux pas retarder les choses, ou empêcher qu'une décision quelconque soit prise, mais je pense que ma délégation avait précédemment demandé le report de la décision pour lui permettre, ainsi qu'à d'autres délégations du Groupe arabe, de poursuivre des consultations conjointement avec la délégation malienne et celles des auteurs, afin de parvenir à un projet de résolution qui soit acceptable pour toutes les délégations, sans qu'elles aient à émettre des réserves à son sujet.

Nous en sommes encore à la deuxième journée, qui est supposée être le premier jour de la mise aux voix, et nous avons encore huit ou neuf séances que nous pouvons consacrer au vote. C'est la raison pour laquelle je voudrais demander une fois de plus que nous reportions notre décision sur ce projet de résolution, ce qui nous permettrait de parvenir à un

accord et de pouvoir l'adopter sans que des réserves soient exprimées à son sujet.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Pour être tout à fait conforme aux procédures – alors que je suis en train de vérifier le règlement intérieur de l'Assemblée générale – tout ce qui se passe à l'heure actuelle est du cadre de ce que nous appelons motions d'ordre. L'article 113 du règlement intérieur stipule que :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue ».

Le Président a pris une décision. Nous allons nous prononcer sur le A/C.1/56/L.51/Rev.1. Les représentants ont la possibilité d'en appeler de cette décision, et puis il faudra que nous mettions cet appel aux voix. C'est la dernière chose que je souhaite que nous ayons à faire, parce que nous avons des choses à faire. Mais là encore, en me fondant sur le règlement intérieur et, fait encore plus important, en ayant entendu les vues de ceux à qui le L.51/Rev.1 posait un problème, je pense que nous pouvons toujours nous prononcer sur ce texte, car les déclarations que nous avons entendues manifestent une grande générosité de la part des représentants qui nous ont assuré qu'ils ne s'opposeraient pas à un consensus. C'est la raison pour laquelle le Président a décidé que nous allons nous prononcer sur le L/51/Rev.1.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en anglais*) : Bien sûr, ma délégation ne vas demander un vote. Nous avons de bonnes relations avec la délégation malienne, et nous voulons éviter tout affrontement à cet égard. Malheureusement, nous exprimons des réserves en ce qui concerne le projet de résolution pris dans son ensemble. Il est aussi fâcheux que le projet de résolution présenté par la Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud soit ouvert à un examen ultérieur dès l'adoption de cette résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte de sa franchise. Je ne veux même pas entendre parler d'affrontement ici. Je comprends votre point de vue, et je pense qu'on en tiendra compte lorsque nous poursuivrons nos

consultations sur les différents projets de résolution dont la Commission est saisie.

**M. Du Preez** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de reprendre la parole. Étant donné la déclaration qui vient d'être faite par le représentant de l'Égypte, dans laquelle il a établi un lien avec une autre résolution portant sur les armes légères, ma délégation se demande s'il ne serait pas dans le meilleur intérêt de la Commission de reporter toute décision sur ce projet de résolution, A/C.1/56/L.51/Rev.1. Nous partageons également l'avis de l'Égypte que nous n'en sommes qu'à la deuxième journée consacrée à la prise de décisions, et la Commission devrait peut-être s'exprimer à cet égard.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si j'ai bien compris vous faites « appel de la décision du Président »? Ceci est tiré de l'article 113 et la formule que vous utilisez était différente. Je veux simplement que la Commission sache clairement s'il y a véritablement un appel de la décision du Président, parce qu'à ce moment-là, conformément au règlement intérieur, nous devons aller plus loin et mettre cet appel qui vient d'être fait aux voix. Le représentant de l'Afrique du Sud a la parole afin d'apporter des éclaircissements.

**M. Du Preez** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous ne voulons pas vraiment reporter toute décision sur le projet de résolution, mais nous prenons note de la déclaration égyptienne qui laisse entendre qu'il y aurait un lien avec la résolution dont les auteurs ont déclaré qu'ils souhaitent qu'elle soit adoptée sans vote. Si en votant sur cette résolution nous forçons la délégation égyptienne ainsi que d'autres délégations à ouvrir un consensus sur une autre résolution, à ce moment-là, nous aimerions en appeler de la décision du Président.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais dire que je n'ai pas l'intention, ni personne d'autre d'ailleurs, d'interpréter les déclarations qui sont faites par une délégation quelle qu'elle soit. Nous nous concentrons ici sur le projet de résolution A/C.1/56/L.51/Rev.1. Ce que les délégations ont l'intention de faire lors de leurs diverses consultations futures, est, de l'avis du Président, une question différente.

Une fois encore, à la lumière des différentes déclarations que nous avons entendues, tant au nom de

l'Égypte qu'au nom de l'Afrique du Sud, je pense que nous pouvons nous prononcer sur le L.51/Rev.1, à moins qu'il n'y ait un appel officiel de la décision du Président, en dépit de ce que les délégations auraient pu dire précédemment. Je vous demande de faire preuve de compréhension et de ne pas essayer de disséquer les différentes déclarations qui sont faites maintenant, ni d'essayer d'interpréter ces déclarations et de leur permettre d'avoir des répercussions sur ce que nous essayons de faire ici en ce moment au sein de la Commission.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je ne conteste pas votre décision, mais je crois qu'il existe une solution qui consiste à demander à la délégation malienne de nous accorder un peu plus de temps. Nous pourrions tenir des consultations supplémentaires puisque nous venons voter demain et après-demain. Nous avons encore le temps. Je souligne à nouveau qu'il nous reste encore du temps, et que nous pouvons parvenir à un accord commun en ce qui concerne ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le fait est que le Président a pris une décision. La décision consistait à ce que nous prenions une décision. Si je rejette ma propre décision, je ne serai plus crédible à vos yeux. En me fondant sur l'article 113, j'ai déclaré solennellement que le Président décide que nous allons nous prononcer sur ce projet de résolution à moins qu'une délégation ne fasse un appel officiel de cette décision. Je vous demande donc de comprendre que cette décision a été prise. Même si la délégation malienne me priait à l'heure actuelle de reporter la décision sur ce projet de résolution, le Président a déjà pris une décision, et d'ailleurs, la délégation malienne n'a rien dit jusqu'à présent. J'aimerais vous demander de vous montrer généreux en la matière, car j'aimerais que nous ne nous enlisions pas dans ce type de discussions procédurales en ce moment.

Encore une fois, j'ai rappelé les déclarations qui ont été faites, et nous comprenons les problèmes que cela a pu causer à certaines délégations. Mais en fin de compte, ce qui a émané de ces déclarations était que ces délégations ne s'opposeraient pas à ce qu'une décision soit prise par consensus – ce qui est une bonne chose, et c'est la raison pour laquelle j'ai utilisé le mot « générosité » pour qualifier certaines de ces déclarations qui ont permis à la Commission de poursuivre plus avant l'examen de cette question. Là aussi, j'espère qu'au cours des deux prochains jours,

les délégations tiendront compte de tout cet intermède dont nous avons été témoins aujourd'hui, et ce, afin d'éviter des situations analogues à l'avenir.

**M. Du Preez** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : En appeler de votre décision ne devrait pas être considéré comme sapant votre crédibilité – absolument pas. En fait, nous apprécions beaucoup le fait que vous ayez si scrupuleusement suivi le règlement intérieur. Et vous n'avez pas d'autre choix que de procéder de cette manière, étant donné le règlement intérieur. Mais étant donné les nouveaux faits qui sont apparus, et compte tenu de la déclaration égyptienne, ma délégation souhaite officiellement interjeter appel, au titre du règlement intérieur, et nous tenons à dire officiellement que cet appel n'est pas un appel à l'encontre de votre liberté d'appréciation, mais qu'il est simplement fait en raison des dispositions du règlement intérieur.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Ne nous y trompons pas : lorsque quelqu'un en appelle d'une décision du Président, cette personne agit conformément à l'article 113 du règlement. Il n'y a pas de problème à ce sujet.

Ce à quoi je faisais allusion, c'était au fait que l'on n'ait pas mentionné officiellement que l'on faisait appel de la décision. Il y a différentes formules qui peuvent être utilisées, mais dans ce cas je crois comprendre que le représentant de l'Afrique du Sud souhaite en appeler de la décision du Président. Cela est très clair et tout à fait conforme au règlement.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation ne souhaite pas avoir recours à ce genre d'astuce de procédure et préférerait qu'il y ait davantage de consultations à cet égard. Il s'agit d'un projet de résolution qui a toujours été adopté par consensus.

Je vous prie, Monsieur le Président, de suspendre la séance pendant cinq minutes. Si nous pouvons nous entendre avec la délégation malienne et les coauteurs, je pense que nous pourrions éviter d'avoir recours à toutes ces astuces de procédure.

*La séance, suspendue à 11 h 30, est reprise à 11 h 55.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je demande la compréhension des membres en ce qui concerne la

longueur de la suspension, qui s'est révélée plus longue que cinq minutes.

**M. Du Preez** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais rappeler que la délégation sud-africaine a demandé des éclaircissements quant au droit d'une délégation de demander le report d'un vote. Ce faisant, nous nous sommes retrouvés dans une situation où la présidence a dû prendre une décision au titre du règlement intérieur.

Ma délégation estime que la question des armes légères est extrêmement importante. Pour cette raison, nous nous sommes portés coauteurs, avec les délégations colombienne et japonaise, d'un projet de résolution que nous avons considéré comme un des plus importants soumis à la Commission étant donné les résultats consensuels de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nous ne pensons pas qu'il y ait des liens avec les projets de résolution dont la Commission est saisie, et nous ne pensons pas qu'il est opportun d'établir de tels liens. Chaque projet de résolution doit être examiné en lui-même et l'on doit se prononcer sur lui en conséquence. Pour cette raison, ma délégation peut se rallier à la décision de la présidence selon laquelle nous devrions nous prononcer sur le projet de résolution, et nous retirons notre appel de cette décision.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Personnellement, et au nom de tous nos collègues, j'assure le représentant de l'Afrique du Sud que nous sommes reconnaissants de la position adoptée par sa délégation.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en anglais*) : Ce n'était pas notre objectif de gaspiller le temps de la Commission. Lorsque nous traitons de la question du commerce illicite des armes légères, nous devons nous en tenir aux accords conclus en juillet dernier et les refléter. Cela ne présagerait rien de bon pour l'avenir si nous devions maintenant commencer à nous écarter du langage convenu, en considérant que nous entamons un processus de suivi.

Ceci dit, Monsieur le Président, ma délégation ne contestera pas votre décision, et nous nous y rallierons. Cependant, nous l'avons déjà expliqué, nous tenons à ce qu'il soit pris acte de nos réserves.

**Le Président** (*parle en anglais*) : On a pris un certain retard, mais pour être positif, disons que cela s'est révélé très intéressant d'un point de vue professionnel.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.51/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.51/Rev.1, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères », a été présenté par le représentant du Mali au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à la 15e séance, le 26 octobre 2001.

Les coauteurs de ce projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/56/L.51/Rev.1 et A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs : Autriche, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, Suède, Royaume-Uni, Zambie et Zimbabwe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : On a exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/56/L.51/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position après la décision.

**M. Volski** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons nous porter coauteurs de la résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Secrétaire de la Commission va prendre note de votre déclaration.

La Commission va maintenant passer au groupe suivant contenu dans le document de travail officieux No 2/Rev.1 – à savoir les questions relevant du groupe 5, « Désarmement et sécurité régionale ». Le projet de résolution A/C.1/56/L.27 est intitulé « Désarmement régional ». Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur ce projet de résolution avant qu'une décision soit prise.

Personne n'a demandé la parole. En conséquence, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.27. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.27, intitulé « Désarmement régional ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 15e séance de la Commission, le 26 octobre 2001. Les coauteurs sont énumérés dans le document L.27.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.27 ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/56/L.27 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le groupe 5. Le projet de résolution A/C.1/56/L.28 est intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant qu'une décision soit prise sur ce projet de résolution.

**M. Seetharam** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/56/L.28. En 1993, la Commission du désarmement a adopté par consensus des directives sur l'approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale. En conséquence, nous ne sommes pas convaincus que ce projet de résolution, en particulier le paragraphe 2 – qui demande à la Conférence du désarmement, instance de négociation des instruments de désarmement d'application mondiale, d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques – ait une valeur réelle.

On a également fait référence au sixième alinéa à la maîtrise des armes classiques en Asie du Sud. L'Inde a des préoccupations de sécurité qui ne sauraient se limiter à ce qui est mentionné sous l'appellation « Asie du Sud ». La définition étroite qui figure dans le projet de résolution ne reflète pas les préoccupations de sécurité en Asie du Sud et adopte une démarche qui est beaucoup trop restrictive.

Ces raisons ont déjà été présentées dans le passé et, en conséquence, ma délégation votera contre le projet de résolution pris dans son ensemble.

**Le Président** (*parle en anglais*) : D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole avant qu'une décision soit prise? Si aucune délégation ne souhaite prendre la parole, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.28.

Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.28 intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 15e séance de la Commission, le 26 octobre 2001. Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/56/L.28 et A/C.1/56/INF/2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines,

Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Inde.

*S'abstiennent :*

Bhoutan.

*Par 138 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/56/L.28 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté?

Je n'en vois pas. Nous allons donc passer au groupe 6, intitulé « Mesures de confiance, y compris la transparence dans les armements ». Le document de travail No 2/Rev.1 énumère deux projets de résolution. Le premier est intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ». Avant de procéder au vote, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution.

Puisqu'il n'y en a pas, je vais demander à la Commission de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.30. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.30, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Canada à la 17e séance, le 30 octobre 2001. Les coauteurs sont énumérés dans les documents A/C.1/56/L.30 et A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs : Malte, Portugal, République de Corée et Fédération de Russie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.30 ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/56/L.30 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons au projet de résolution A/C.1/56/L.42, « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ». Je demande de nouveau s'il y a des délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution.

Puisqu'il n'y en a pas, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.42.

Je donne la parole est au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.42, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 16e séance de la Commission, le 29 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/56/L.42 et dans le document A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Chypre, Grenade, Kazakhstan, Lettonie, Mali, Nicaragua, Niger, Saint-Marin, Thaïlande, Tonga et Uruguay.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.42 ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/56/L.42 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons continuer avec le groupe 7, sur le mécanisme du désarmement. Nous avons plusieurs projets de résolution, le premier étant le projet de résolution A/C.1/56/L.4, « Rapport de la Commission du désarmement ». Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant qu'une décision soit prise?

Puisqu'il n'y en a pas, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.4.

Je donne la parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.4, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Jamaïque à la 17e séance de la Commission, le 30 octobre. Les auteurs de ce projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/56/L.4.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont également exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/56/L.4 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons continuer avec le projet de résolution A/C.1/56/L.19, « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant qu'une décision soit prise sur ce projet de résolution?

Puisqu'il n'y en a pas, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.19.

Je donne la parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.19, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Mouvement des pays non-alignés à la 17e séance de la Commission, le 30 octobre. Les auteurs de ce projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/56/L.19.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote.

Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/56/L.19 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons continuer avec le projet de résolution A/C.1/56/L.36, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant qu'une décision soit prise?

Puisqu'il n'y en a pas, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.36.

Je donne la parole est au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.36, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Équateur à la 13e séance de la Commission, le 23 octobre. Je souhaiterais également annoncer que l'Équateur s'est également porté coauteur de ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/56/L.36 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution suivant dont nous sommes saisis est le A/C.1/56/L.46 qui figure dans le groupe 7, « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ». Des délégations souhaitent-elles expliquer leur vote ou leur position avant qu'une décision soit prise sur ce projet de résolution?

Cela n'étant pas le cas, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.46.

Je donne la parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.46, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ». Ce projet de résolution a

été présenté par le représentant d'Haïti au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à la 16e séance de la Commission, le 29 octobre.

J'attire également l'attention des membres de la Commission sur le document A/C.1/56/L.53, qui est un état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.46 ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/56/L.46 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au groupe 8, sur d'autres mesures relatives au désarmement. Nous avons ici quatre projets de résolution, le premier étant le projet de résolution A/C.1/56/L.13, « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Encore une fois, des délégations souhaitent-elles expliquer leur vote ou leur position avant qu'une décision soit prise?

Cela n'étant pas le cas, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.13.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole est au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.13, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 17e séance de la Commission, le 30 octobre. Les auteurs de ce projet de résolution sont énumérés à la fois dans le document A/C.1/56/L.13 et dans le document A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet : Afghanistan, Burkina Faso, Costa Rica, El Salvador, Haïti, Namibie, Pakistan, République dominicaine, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Néant, Danemark, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Turquie, Yougoslavie.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Kazakhstan, Micronésie (États fédérés de), Paraguay, République de Corée, Tonga, Ukraine, Uruguay.

*Par 86 voix contre 42, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.13 a été adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/56/L.20, groupe 8, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.20 intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Ce projet a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés, à la 17e séance, le 30 octobre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet soit adopté par la Commission sans vote.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/56/L.20 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. McGinnis** (États-Unis) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole afin que le procès-verbal des travaux d'aujourd'hui reflète le fait que les États-Unis n'ont pas participé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/56/L.20, qui établit une relation entre le désarmement et le développement. Nous continuons de penser que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes, qui ne se prêtent pas à une quelconque association. C'est pour cette raison que les États-Unis n'ont pas participé à la Conférence de 1987 sur la question.

En conséquence, les États-Unis ne se considèrent, ni pour le présent ni pour l'avenir, liés par la Déclaration contenue dans le Document final de la Conférence internationale.

**M. Lint** (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés Chypre, Malte et la Turquie – ainsi que l'Islande et le Liechtenstein en tant que pays membres de l'Association européenne de libre-échange

membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette explication de vote.

Comme l'an dernier, les États membres de l'Union européenne se joints au consensus qui s'est dégagé sur la résolution sur la relation entre le désarmement et le développement, et souhaitent expliquer la signification de cette position.

Tout en reconnaissant les bénéfices considérables qui peuvent dériver du désarmement, il convient de noter qu'il n'y a pas de lien simple et automatique entre les engagements de l'Union européenne en faveur de la coopération pour le développement économique et social, d'une part, et les économies qui pourraient être réalisés par tous dans d'autres domaines, dont le désarmement, d'autre part.

Je voudrais, néanmoins, souligner l'importance de l'engagement de l'Union européenne en faveur de la coopération pour le développement et rappeler qu'elle est, de loin, le premier contributeur d'aide publique au développement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au prochain projet de résolution du groupe 8 : A/C.1/56/L.21, « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.21.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.21, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Ce projet de résolution a été présenté à la 17<sup>e</sup> séance de la Commission, le 30 octobre, par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 141 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.21 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent

expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. McGinnis** (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis restent perplexes quant au fondement et aux objectifs de cette résolution. Nous ne sommes pas convaincus qu'elle se rapporte aux travaux de la Première Commission. Bref, les États-Unis ne voient pas de lien direct entre les normes générales en matière d'environnement et les accords multilatéraux de maîtrise des armements.

Les accords de ce genre sont particulièrement compliqués et suffisamment difficiles à négocier sans qu'il soit besoin de se demander comment porter son attention sur, ou établir de vagues normes en matière d'environnement. Bien sûr, personne ne pourrait s'opposer à l'idée de préserver l'environnement. Les États parties aux accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux de maîtrise des armements et de désarmement devraient prendre en compte les préoccupations pertinentes en matière d'environnement lorsqu'ils mettent ces accords en oeuvre.

Le Gouvernement des États-Unis agit sous la contrainte de normes nationales rigoureuses relatives à l'incidence sur l'environnement dans de nombreuses activités, y compris la mise en oeuvre des accords de maîtrise des armements et de désarmement.

Bien que le projet de résolution A/C.1/56/L.21 évite la terminologie clairement contestable utilisée il y a quelques années, nous continuons à remettre en cause sa pertinence, son fondement et son utilité. Les États-Unis se sont donc abstenus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/56/L.22, dans le groupe 8, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan indien une zone de paix ».

Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant le vote, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.22.

Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

**M. McGinnis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous demandons un vote enregistré sur ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote. Nous nous prononçons à présent sur le projet de résolution A/C.1/56/L.22.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/56/L.22, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan indien une zone de paix ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des États Membres des Nations Unies membres du Mouvement des pays non alignés à la 17e séance, le 30 octobre.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Turquie, Yougoslavie.

*Par 105 voix contre 3, avec 37 abstentions le projet de résolution A/C.1/56/L.22 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, nous allons continuer.

Le groupe suivant compte un seul projet de résolution. Il s'agit du groupe 9, intitulé « Questions de désarmement et de sécurité internationale ». Le projet de résolution A/C.1/56/L.39 s'intitule « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

Si aucune délégation ne souhaite expliquer son vote ou sa position avant que nous nous prononcions, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.39. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.39, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 17e séance, le 30 octobre. Les auteurs du projet de résolution figurent dans le document A/C.1/56/L.39 et dans le document A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Azerbaïdjan et El Salvador.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/L.56/L.39 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au groupe 10, intitulé « Sécurité internationale ». Nous sommes saisis du projet de décision A/C.1/56/L.23, « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».

Si aucune délégation ne souhaite expliquer son vote ou sa position avant qu'une décision soit prise sur le projet de décision A/C.1/56/L.23, la Commission va se prononcer sur le projet de décision A/C.1/56/L.23,

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/56/L.23 intitulé, « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés, à la 17e séance, le 30 octobre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de décision A/C.1/56/L.23 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution suivant au titre du groupe 10 est le A/C.1/56/L.37, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision soit prise, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.37, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 16e séance, le 29 octobre 2001. Les auteurs sont énumérés

dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivants s'en sont aussi portés coauteurs : Albanie, Suède et Royaume-Uni.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/56/L.37 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.41/Rev.1 au titre du groupe 10, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ». Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision soit prise, nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.41/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.41/Rev.1, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est » a été présenté par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la 15e séance, le 26 octobre 2001. Les auteurs y sont énumérés. En outre, la Grèce s'est portée coauteur du projet de résolution.

Je voudrais attirer l'attention sur la modification d'ordre rédactionnel suivante au paragraphe 15 du dispositif : à la deuxième ligne, entre « Europe du Sud-Est » et « se félicite », ajouter « et ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/56/L.41/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba qui souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. León González** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine n'avait pas l'intention de participer à un vote éventuel. Mais nous avons tenu compte du souhait des auteurs, à savoir que le projet de résolution soit adopté sans vote. Naturellement, nous n'avons nullement l'intention de contrevenir à ce souhait. Nous voulons simplement que le procès-verbal reflète le fait que si notre délégation ne s'est pas opposée au souhait de la majorité d'adopter le projet de résolution par consensus, nous avons des réserves à propos de certains éléments et idées qui y figurent. Par conséquent, nous ne nous sommes pas associés au consensus sur le projet de résolution, sans pour autant faire obstacle à son adoption sans vote.

### Organisation des travaux

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous en avons terminé avec l'examen du document de travail officieux No 2/Rev.1.

Nous sommes censés avoir une séance cet après-midi pour continuer de nous prononcer sur les projets.

Je suis saisi de six projets de résolution qui doivent être examinés demain, et je me demande si leurs auteurs sont prêts pour qu'une décision soit prise sur ces projets de résolution cet après-midi. Il s'agit des projets de résolution A/C.1/56/L.6, A/C.1/56/L.24, A/C.1/56/L.11, A/C.1/56/L.40, A/C.1/56/L.50 et A/C.1/56/L.3/Rev.1.

Si les délégations concernées sont disposées à accepter qu'une décision soit prise cet après-midi, nous pourrions accélérer nos travaux et ne pas laisser les six projets de résolution que j'ai énumérés pour demain matin. Je demande donc aux délégations concernées de bien vouloir tous faire le point, car cela faciliterait l'organisation des travaux de la Commission.

**M. Thapa** (Népal) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons que le projet de résolution A/C.1/56/L.50 « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » soit examiné cet après-midi.

**M. Sanders** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Nous sommes disposés à accepter qu'une décision soit prise sur le projet de résolution A/C.1/56/L.40 cet après-midi.

**M. Antonov** (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : Je voudrais confirmer ce que nous avons déjà indiqué au Secrétariat, à savoir que nous sommes

disposés à accepter qu'une décision soit prise sur le projet de résolution A/C.1/L.3/Rev.1.

**M. Mourão** (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous sommes disposés à accepter qu'une décision soit prise sur le projet de résolution A/C.1/56/L.24 cet après-midi.

**M. Baeydi Nejad** (République islamique d'Iran) : J'ai entendu les auteurs des autres projets de résolution dire qu'ils étaient disposés à accepter qu'on se prononce sur eux cet après-midi, et ma délégation ne voit aucun inconvénient à ce que l'on se prononce sur le projet de résolution A/C.1/56/L.6 cet après-midi. Cependant, certaines délégations nous ont contacté pour dire qu'étant donné qu'elles travaillaient sur leurs déclarations, elles préféreraient que le projet de résolution fasse l'objet d'une décision demain. Monsieur le Président, je vous laisse trancher cette question. Si la Commission l'accepte, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que l'on reporte à demain la prise de décisions sur ce projet. Mais nous-mêmes, en tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/56/L.6, nous ne voyons aucun inconvénient que l'on se prononce sur lui cet après-midi.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de faire une observation sur ce point, j'aimerais savoir si d'autres délégations souhaitent partager leurs points de vues. Nous avons parlé jusqu'à présent de cinq projets de résolution. Personne n'a réagi concernant le projet de résolution A/C.1/56/L.11, mais je crois comprendre qu'il pourrait être prêt pour demain.

Nous pourrions peut-être examiner le projet de résolution A/C.1/56/L.6 vers la fin de la séance de l'après-midi, ce qui permettrait aux délégations de travailler sur les déclarations. Si le projet de résolution

est prêt, nous agirons. Sinon, nous l'examinerons demain. Faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'il soit prêt. Si nous pouvions l'avoir cet après-midi, ce serait mieux. Cela étant, nous nous retrouverons cet après-midi pour examiner les projets de résolution qui ont été mentionnés par plusieurs représentants.

Puisque nous n'aurons à nous pencher que sur un, ou peut-être deux projets de résolution demain, nous pourrions supprimer la séance prévue pour jeudi après-midi et examiner les projets de résolution restants, ou l'unique projet de résolution restant, le vendredi 2 novembre, dans l'après-midi. Je ne crois pas que pour un ou éventuellement deux projets de résolution nous aurions besoin de nous retrouver de nouveau jeudi après-midi.

J'ai l'intention de lever la séance de cet après-midi plus tôt que d'habitude afin que la cérémonie de remise des certificats des bourses d'études des Nations Unies de 2001 en matière de désarmement puisse avoir lieu entre 17 heures et 18 heures.

J'aimerais informer les membres d'un changement intervenu dans le calendrier. Comme je l'ai dit, la séance de jeudi après-midi est annulée, et nous aurons une séance le vendredi 2 novembre, l'après-midi, pour examiner le projet ou les deux projets de résolution restants sur lesquels il me semble que nous pouvons déjà nous prononcer. Pour ce qui est de la semaine prochaine, deux séances auront lieu – le matin et l'après-midi – le lundi 5 novembre, au lieu de celle que nous avons initialement prévue pour le matin. Il n'y aura qu'une séance le mercredi 7 novembre, dans l'après-midi, au lieu de deux séances, le matin et l'après-midi, comme initialement prévu.

*La séance est levée à 13 heures.*